

La démocratie nucléaire

En Suisse, les citoyens disposent d'un réseau dense de procédures, aux plans communal, cantonal et fédéral, qui leur permettent de faire valoir démocratiquement leur opinion. Face à la construction de centrales nucléaires, ces procédures — pétitions, votations, recours de droit public — ont été largement utilisées. En vain. Des campagnes d'informations contradictoires ont été organisées; des fonctionnaires fédéraux se sont déplacés pour expliquer le problème aux populations intéressées; d'éminents savants ont été mobilisés pour leur donner la réplique. Bref, on a l'impression qu'un vaste débat démocratique a eu lieu au sujet de l'énergie nucléaire.

Ce n'est pourtant qu'une impression. Tous ces débats, souvent passionnés, toutes ces votations n'ont pas permis aux citoyens de peser vraiment sur la décision finale. En fait, la compétence fédérale en matière d'énergie nucléaire court-circuite toutes les tentatives des groupes et des personnes pour faire valoir leur avis. Même à Genève, il est fort probable qu'une décision du parlement ou du peuple de ne pas déclasser le terrain nécessaire à l'édification de l'usine de Verbois serait cassée par l'autorité fédérale (voir annexe en page 3).

Alors, à quoi bon tout ce remue-ménage? A notre avis, il y a deux éléments d'explication. Tout d'abord le citoyen n'est pas initialement conscient de son impuissance; il utilise donc tous les moyens légaux à sa disposition. Mais surtout les autorités cantonales et fédérales, parfois même communales, laissent planer le doute. A propos de Verbois, le cas est clair: depuis des mois l'opposition s'est organisée, le débat s'est développé. Du côté du gouvernement c'est le silence, du côté des partis politiques, à l'exception des socialistes et des vigilants, c'est l'expectative. Tout se passe comme si l'autorité laisse volontairement se fatiguer les adversaires, s'essouffler les opposants dans des actions qu'elle

sait inefficaces. Et au moment où tombe la décision ceux-ci peuvent se dire: nous avons fait tout notre possible. En fait, il n'y a pas de « possible »; il y a seulement un jeu de dupes.

La législation fédérale, qui date de 15 ans, a été pensée pour promouvoir la politique de l'énergie nucléaire. Les opposants aux centrales eux raisonnent environnement et politique globale de l'énergie. Or, au niveau fédéral cette politique globale de l'énergie n'existe pas; elle est en préparation nous dit-on. Mais, en attendant, les centrales nucléaires se construisent, et cette future politique globale ne consistera en définitive qu'à avaliser le fait accompli par les experts.

Nous sommes conscients que le problème du choix de l'énergie nucléaire ne peut être résolu ni par les communes, ni par les cantons. C'est un problème national, voir même international. Qui nécessite un débat national sur différents points: environnement, politique énergétique, croissance. Et donc la possibilité pour les citoyens de faire un choix entre des options claires. Voilà précisément ce qui leur est refusé, en dépit de toutes les procédures apparemment démocratiques à disposition. Faudra-t-il lancer une initiative populaire pour que ce débat s'instaure enfin? Pour que cesse cette politique des petits pas qui ne reflète que l'embaras de ceux qui la pratiquent.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Sécurité sociale : une affaire qui se traite entre spécialistes de la procédure constitutionnelle; p. 3 : Annexe de l'éditorial : Un goutte à goutte nucléaire; pp. 4/5 : Solidarité avec le tiers monde helvétique; pp. 6/7 : La semaine dans les kiosques alémaniques — Notes de lecture — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 8 : Les épiciers de la santé — Une autre TV.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 263 7 mars 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 27 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Michel Rey

263

Sécurité sociale: une affaire qui se traite entre spécialistes de la procédure constitutionnelle

Le Parti socialiste a donc décidé de retirer son initiative pour la création de pensions populaires. Sur le fond, les dispositions de l'article constitutionnel adopté le 3 décembre 1972 et celles de l'initiative socialiste ne sont de loin pas équivalentes; la principale différence: la proportion minimale du niveau de vie antérieur, qui doit être maintenu, est fixée dans les secondes, et pas dans les premières. On sait cela depuis plus d'une année; rien n'a changé sur ce point.

Quant à la loi d'application de l'article constitutionnel, bien malin est celui qui peut dire quand et comment elle va naître, de quelle façon elle sera accueillie par la population. Là non plus, rien de nouveau, c'est-à-dire rien qui justifie le retrait de l'initiative socialiste. Personne n'a la garantie que les promesses faites pendant la campagne précédant le vote du 3 décembre 1972 seront tenues; au contraire, le scepticisme s'impose lorsqu'on mesure l'ampleur de la guerre patronale menée contre la sécurité sociale sous toutes ses formes et en particulier contre son coût.

L'initiative socialiste retirée, à quelle sauce seront donc mangés les assurés du 2^e pilier?

Le projet de loi, DP l'a déjà dit, prévoit maintenant la primauté des cotisations (on sait ce qu'on paie, mais pas ce à quoi l'on aura droit); or, depuis la votation du 3 décembre 1972, les assurances tiennent ce principe pour acquis et mènent grand tapage publicitaire, fixant le taux des cotisations le plus bas possible pour se faire la clientèle la plus large: le deuxième pilier est en passe de devenir l'« affaire du siècle » (« Badener Tagblatt », 12.1.1974).

Sur cette base, on parle aussi de la possibilité de verser des capitaux au lieu de rentes; cela éviterait de tenir compte du problème du renchérissement. Mais peut-on alors encore soutenir que ce mode de prévoyance-vieillesse permet de

« maintenir le niveau de vie antérieur »? On frise presque le troisième pilier et son épargne individuelle...

Enfin, on a émis l'idée de financer la génération transitoire en utilisant les fonds appartenant aux salariés déjà assurés professionnellement pour verser les rentes aux personnes qui n'auraient pas cotisé entièrement. Une manière de concevoir la solidarité... Cette procédure permettrait de raccourcir la période transitoire; elle est néanmoins inacceptable.

L'avenir n'est pas rose. Après le retrait de l'initiative socialiste, les jeux sont-ils (mal) faits?

Il reste tout de même deux portes de sortie.

— La loi d'application sera soumise au référendum facultatif. Si elle est en contradiction avec les promesses faites avant la votation de 1972, il faudra utiliser cette possibilité de la casser.

— Si cette solution n'est pas suffisante, il sera alors nécessaire de lancer une nouvelle initiative qui tiendrait compte des nombreuses expériences faites depuis plusieurs années, et dont le texte, tout en ne contenant pas les points faibles figurant dans les articles constitutionnels déjà proposés, poserait clairement les principes d'une vraie prévoyance sociale.

Dans ce contexte politique et social, le retrait de l'initiative socialiste pour la création de pensions populaires est regrettable, pour ne pas dire plus. Les propositions socialistes seules, faut-il le rappeler, imposaient à l'autorité centrale de tenir ses promesses. Mais comment faire valoir cette position dans le dédale de la procédure? Si le projet de la gauche n'avait pas été retiré, il devait être soumis à votation avant le mois de juin, soit, de toute évidence, avant que soit connue la loi d'application mijotée depuis des mois à Berne. Dans de telles conditions, face au vide légal, face à l'offensive patronale notée ci-dessus,

la gauche courait non seulement à l'échec devant le peuple, mais encore alimentait la bonne conscience des parlementaires bourgeois, fondés dès lors à ne pas entrer en matière sur des propositions refusées par le souverain. Un cul-de-sac.

Tirer la leçon de cette expérience, c'est d'abord mettre en évidence les points suivants:

a) Une fois de plus, les « droits populaires » sont court-circuités. Ici au nom des dispositions légales sur le vote des initiatives déposées sur le même sujet (DP 256). Le citoyen suisse n'aura pas eu véritablement le choix entre les différents modes d'organisation de la sécurité sociale en présence (notons qu'en 1891, au moment de l'introduction de l'initiative dans l'arsenal des droits populaires, la proposition de votes simultanés avait été faite, qui fut abandonnée pour les complications législatives qu'elle supposait...)

b) Cela étant, le PSS, dont on peut douter qu'il aurait eu les moyens financiers de faire campagne la même année sur la révision de la LAMA et sur la sécurité sociale, n'a pas su dominer le jeu constitutionnel au chapitre des initiatives: s'il est inacceptable que la mise au point de la loi d'application par la commission d'experts ad hoc tarde autant, il n'en reste pas moins que ce retard fait ici l'affaire avant tout des partis bourgeois (qui gardent de surcroît en réserve leur initiative, lancée après celle du PSS).

c) La concurrence au sein de la gauche (initiative du PSS face à l'initiative du Parti du Travail) aboutit au renforcement des positions centre-droite.

d) Bien des textes constitutionnels risquent d'être inapplicables à cause de la présence de chiffres qui lieront ensuite le législateur et qui seront vite démodés; c'est un peu le cas de l'initiative socialiste qui prévoit une période de mise en place du système ne devant pas excéder trois ans; or, depuis la rédaction de l'article, tout le

monde a eu l'occasion de se rendre compte que si une période de dix à vingt ans (projet de loi) est trop longue, le délai socialiste est notoirement trop court. Il est également difficile de soutenir, dans le climat actuel, une répartition des charges du deuxième pilier fixée à deux tiers pour les employeurs et un tiers pour les salariés : en définitive, il n'est pas certain que la loi d'application de l'article socialiste, telle qu'elle serait apparue, aurait donné entière satisfaction. Une conclusion provisoire ? Aujourd'hui, pauvre consolation, la gauche a les mains libres pour peser sur les négociations au stade pré-parlementaire. Il est en effet des points sur lesquels il ne faut pas transiger et qui sont au nombre de trois en tout cas, la garantie à chacun d'une rente équivalente aux 60 % du dernier salaire, l'adaptation de cette rente au renchérissement et la gestion paritaire des caisses de pension. Espérer cependant qu'ils passeront tels quels dans le projet de loi, serait rêver que la gauche est majoritaire. Il reste d'abord la menace du référendum.

ANNEXE DE L'ÉDITORIAL

Un goutte à goutte nucléaire

Il est des chiffres sur la consommation d'énergie en Suisse, qui plaident bien sûr pour la construction de centrales nucléaires, mais qui indiquent également que depuis de longues années s'imposaient à la fois un débat sur cette question et la mise sur pied d'une politique énergétique de la Confédération. Qu'on en juge plutôt !

1. Le Suisse, un gros consommateur

La consommation annuelle d'énergie électrique atteint environ 4660 kWh par habitant sur la base de la consommation totale. La Suisse se situe ainsi dans le groupe de tête des pays à forte consommation par habitant. Elle n'est dépassée que par les Etats-Unis, le Canada et quelques pays scandinaves (la Norvège en premier lieu). Les ménages, l'artisanat, le secteur des services con-

sommement plus de la moitié de la production totale d'énergie électrique (ce groupe enregistre également le taux annuel d'accroissement le plus élevé).

2. 6,5 % d'accroissement annuel

Entre 1950 et 1970, la consommation totale d'énergie en Suisse a triplé avec un taux d'accroissement annuel de 6,5 % en moyenne. Le taux d'accroissement annuel des combustibles et carburants liquides a été, pendant la même période, de 12,8 %, alors que celui de l'électricité primaire se situait avec un taux de 5,8 % en dessous de la moyenne totale. La part de l'électricité primaire, l'unique agent énergétique suisse (force hydraulique) représentait en 1950 encore plus de 20 % de la consommation totale en énergie; après un accroissement de peu de durée qui porta cette part à 23 %, elle est tombée actuellement à 15 %. Pendant la même période, la part des combustibles et carburants liquides est montée de 25 à 80 % (le charbon contribuant en 1971 pour 2,8 % et le bois pour 1,5 % de la consommation en cause).

3. « L'inévitable énergie nucléaire »

La capacité d'accumulation des barrages suisses correspondait en 1972 à une production d'énergie représentant 25,3 % du montant total d'énergie consommée en Suisse du 1er octobre 1971 au 30 septembre 1972 (année hydrologique). Mais l'on sait depuis longtemps que la construction de centrales hydrauliques en Suisse touche pratiquement à sa fin, même si l'on pourrait encore accroître parfois quelque peu la capacité de production des usines existantes en les modernisant. La possibilité d'installation de centrales thermiques (Chavalon) est bien sûr réservée, mais les agents énergétiques qu'elles utilisent, le charbon, le mazout et le gaz naturel, sont des produits importés qui renforcent, dans le secteur de l'énergie, la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger. Une situation qui, selon les sources les plus diverses, « impose » depuis des années le recours

à l'énergie nucléaire (d'après le directeur de l'Union des centrales suisses d'électricité, « dans un proche avenir » la production nucléaire représentera 50 % du total)... mais qui n'a pas imposé dans la foulée une politique globale de l'énergie dans notre pays. On préfère la tactique du coup par coup.

4. La politique du fait accompli

Kaiseraugst : dans un premier temps, la population accepte la création d'une zone industrielle. Quand le projet de construction d'une centrale nucléaire sur ces terrains se précise, elle le rejette en votation consultative. La Municipalité refuse alors le permis de construire. Elle est cependant déboutée par le Tribunal administratif argovien et par le Tribunal fédéral, ainsi que le canton de Bâle-Ville et la commune de Rheinfelden qui avaient fait opposition.

Inwil : la population accepte par 292 voix contre 280 de faire passer 39 hectares du territoire communal en zone industrielle pour la construction d'une ou deux centrales nucléaires. Les citoyens sont informés huit jours seulement avant la votation et ne reçoivent qu'une propagande unilatérale (cf. DP 236).

Goesgen : une pétition contre la centrale est signée par 15 000 personnes. Pour répondre à l'autorisation accordée, un groupe de citoyens met en marche la procédure de destitution du gouvernement soleurois, procédure prévue par la constitution cantonale.

Verbois : le projet est connu de longue date. L'opposition s'organise : pétition revêtue de 25 000 signatures, pétition de 300 médecins romands. Ces pétitions n'ont pas encore été traitées par le Grand Conseil. Les habitants de Rusin, la commune concernée, se prononcent nettement contre le projet. Néanmoins, le Gouvernement genevois, en date du 13 février, émet un préavis favorable à l'intention de Berne. Préavis assorti, certes, de toute une série de réserves, mais qui ne pourront empêcher la construction de la centrale.

Solidarité avec le tiers monde helvétique

La « montagne » donnera l'exemple : c'est en tout cas l'un des objectifs que se propose la Confédération en mettant en vigueur (dès l'automne prochain) la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM).

La « montagne » donnera l'exemple à la Suisse plus précisément en matière de développement régional, car les communes concernées, pour élargir au budget destiné à les aider, devront ensemble entreprendre des travaux de planification, faire l'inventaire de leurs potentialités de développement, et dépasser ainsi leurs intérêts immédiats et égoïstes.

La mise en place de la LIM est donc, dans cette perspective, comme nous l'avons montré (DP 262), un événement important de la vie économique helvétique, puisque l'on dépasse ainsi le stade

Cerner l'intérêt de la loi fédérale en matière d'investissements dans les régions de montagne, mais aussi tenter de résumer ses limites, c'est d'abord faire un constat positif ; car les communes ont un double avantage, financier et politique, à la mise en vigueur de ses dispositions.

— Un avantage financier d'abord, car l'aide fédérale à l'équipement peut atteindre jusqu'à 25 % du coût du projet. Certes, il ne s'agit que de cautionnements, de prêts à des conditions très favorables. Mais compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du crédit, cette contribution publique peut être appréciable. Elle contribuera certainement à faciliter la réalisation de l'équipement collectif des régions de montagne. Il en résultera des améliorations, en particulier au niveau de l'infrastructure destinée au bien-être de la population.

Mais là, immédiatement, une réserve importante. Il ne s'agit pas d'entretenir des illusions sur l'ap-

des subsides partiels (voir la note ci-contre sur l'agriculture de montagne) pour entrer dans une ère de politique active de développement s'étendant à l'ensemble de l'économie.

A l'examen, cette nouvelle loi pose pourtant des questions importantes ; la Confédération s'est-elle dotée des vrais moyens de sa politique ? Les mesures envisagées suffiront-elles à sortir les régions de montagne de leur isolement économique ? L'exemple donné par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds où les efforts n'ont pas été comptés en matière d'infrastructure et d'équipements collectifs laisse songeur : l'expansion économique de la métropole horlogère n'est pas telle qu'elle puisse être citée en exemple et suffire à justifier l'orientation prise par l'autorité centrale. D'où les interrogations suivantes.

titude de cet équipement à entraîner l'implantation d'activités créatrices d'emplois. Sans doute, la Confédération a annoncé d'autres mesures ; mais pour quand et de quelle nature ? On peut déplorer au passage le fait que la loi n'ait pas pris en considération les coûts de fonctionnement de ces équipements, coûts qui peuvent compromettre certaines réalisations du fait de leur charge pour des budgets communaux.

— Un avantage politique ensuite, car la loi donnera naissance à des régions organisées sur les plans institutionnel et administratif, mettant ainsi fin à l'isolement économique et politique des communes montagnardes. De plus, le programme de développement régional sera non seulement un instrument d'action pour ces communes, mais aussi le symbole d'une volonté régionale d'influencer un destin économique et politique. Dans ce cadre, il sera alors possible aux communes des régions de montagne d'entreprendre une nou-

velle lutte politique pour que la Confédération mette sur pied une politique de développement régional plus audacieuse et plus active.

Ce constat posé, l'application de la nouvelle loi impose la question qui inquiète déjà tous les organismes mis en place pour susciter la naissance des « régions de montagne » : une politique de développement régional a-t-elle des chances de succès si elle se limite aux régions retardées, en l'occurrence aux régions de montagne ? En clair une telle politique ne doit-elle pas englober également les zones développées et les agglomérations ? A l'évidence, la réponse est « oui » si l'on comptabilise les expériences faites à l'étranger : une politique de développement régional n'apporte les résultats escomptés que si elle concerne l'ensemble du pays.

D'où un diagnostic inévitable : en Suisse, le développement des régions retardées, en particulier des régions de montagne, passe par une maîtrise de la croissance économique des zones riches. En effet, compte tenu des économies externes, l'industriel a toujours avantage à se localiser dans les zones développées. Les avantages dont il bénéficie y sont plus importants. En outre, les coûts sociaux (bruit, pollution, coût de transport) sont supportés pour une bonne part par la collectivité nationale. A titre d'exemple, une comparaison ! La Confédération n'allait-elle pas octroyer à la région zurichoise un montant de plus de 500 millions de francs perdu pour la réalisation de son projet de lignes régionales de chemin de fer et de métro ! Or, pour les régions de montagne, le fonds de roulement pour l'octroi de prêts et la prise en charge d'intérêts se monter à 400 millions de francs.

Une conclusion pratique, il est indispensable de transférer sur les entreprises, par l'intermédiaire d'impôts et de taxes, les coûts sociaux qu'elles engendrent : le coût social d'une implantation dans une agglomération urbaine devrait être supporté par l'entreprise et non pour une bonne part par la collectivité régionale et surtout nationale.

Voyant plus grand, n'y aurait-il pas lieu de pré-

voir, dans le cadre d'un système fiscal ou de péréquation financière, un nouveau mécanisme de compensation en faveur des régions pauvres. Ne pas voir là un « cadeau » des zones riches ! Il suffit de rappeler l'importance de l'épargne et de la main-d'œuvre qui sont drainées des régions retardées vers les grandes agglomérations. La création d'un fonds d'investissement national serait de nature à favoriser l'implantation d'activités économiques dans ces régions défavorisées. Une politique de développement régional implique également une politique régionale des transports : cette dernière tend actuellement à concentrer ses grands travaux, notamment routiers, à la périphérie immédiate des grandes agglomérations (de telles priorités sont sans conteste à

l'origine d'une augmentation des disparités économiques régionales).

Le développement économique des régions de montagne nécessite donc une politique régionale plus audacieuse, et surtout concernant l'ensemble du pays. Evidemment, du fait du fédéralisme suisse, il faudra faire preuve d'imagination !

Dans ce sens, on peut se demander pourquoi la Confédération a décidé de limiter son aide aux régions de montagne. Sans doute, la plupart de celles-ci connaissent un développement économique insuffisant par rapport à la moyenne nationale. Mais il existe en Suisse de nombreuses régions qui, pour ne pas être situées en zone de montagne, n'en connaissent pas moins des

difficultés économiques et démographiques. Or, ces régions ne sont pas mises au bénéfice des nouvelles mesures prévues par la Confédération. La raison d'un tel choix est-il économique ? Certes, les moyens financiers de la Confédération sont réduits ; mais, il ne faut pas oublier que l'aide fédérale prendra la forme d'un fonds de roulement, les montants investis étant récupérés ultérieurement. Il n'y a là rien qui puisse compromettre l'équilibre des finances fédérales ! Alors, ce choix ne s'explique-t-il pas par des raisons politiques : limiter la politique de développement régional à la partie montagneuse du pays, n'est-ce pas le prix payé pour garder l'appui des milieux politiques des régions développées ?

Pas seulement l'agriculture

En général, une exploitation de montagne ne réalise que 60 à 70 % du revenu d'une exploitation de plaine (selon les statistiques de l'OCDE, « La Politique agricole suisse », Paris 1973). Malgré cette disparité, le nombre des exploitations abandonnées entre 1955 et 1965 a été relativement plus important dans les plaines que dans les montagnes (respectivement 37 000 et 6300, soit 27 % contre 10 % seulement).

Les agriculteurs de montagne semblent éprouver plus de difficultés pratiques et psychologiques à prendre un emploi non agricole, probablement parce que, dans la plupart des cas, cela implique que la famille logée à la ferme devra s'installer en ville. Toutefois, d'après des chiffres récents, on constate que de 1965 à 1969, 11 % (6700) des exploitations de montagne ont disparu contre 6,5 % (6300) des exploitations de plaine (un tiers environ des terres cultivées et 37 % de l'ensemble des exploitations agricoles se trouvent en montagne, selon les définitions en vigueur jusqu'ici les régions de montagne commençant entre 300 et 900 mètres d'altitude, couvrant environ 65 % du pays, mais ne regrou-

pant pas plus de 13 % de la population suisse en 1960).

On admet que la production laitière est, en fait d'agriculture, la branche d'exploitation qui, sur les sols naturels, est la mieux adaptée aux zones de montagne ; toutefois, une vache fournit en montagne 500 à 600 kg de lait de moins que dans les autres régions (marge qui ne disparaîtra pas complètement malgré l'amélioration des conditions d'alimentation et d'élevage du bétail).

La nouvelle loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne vient donc compléter les diverses mesures prises depuis longtemps en faveur de la seule agriculture de montagne. Les aides spéciales à celle-ci visaient surtout à réduire les coûts de production (les achats de certains outils et de machines agricoles sont subventionnés aussi bien

par la Confédération que par les cantons : l'agriculteur de montagne ne paie que 60 à 70 % du prix d'achat normal pour les machines et outils agricoles); existent aussi des plans de portée plus générale, telle la loi fédérale sur l'amélioration des conditions d'habitat dans les zones de montagne, telles des dispositions d'ordre social qui prévoit un régime d'allocations familiales (dont la moitié des bénéficiaires était des petits exploitants de montagne à fin 1970).

Toutes dispositions qui n'ont bien sûr pas contribué à différencier les ressources des régions de montagne (considérées d'ailleurs comme peu industrialisables en raison du coût exceptionnellement élevé des transports et de tous les investissements d'infrastructure), mais qui ont culminé à une somme de 100 millions il y a trois ans, répartis selon les chapitres suivants :

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Subventions à l'exploitation *	10,7	10,8	11,0	11,1	10,8	11,1	10,5
Subventions pour l'achat de machines *	3,0	3,5	3,5	4,0	4,0	5,0	5,0
Frais des détenteurs de bétail bovin *	36,8	37,1	36,9	43,5	42,6	42,3	85,0

* En millions de francs (source : OCDE).

Au secours des partis

Un député démo-chrétien zurichois a profité de l'examen de la nouvelle loi cantonale d'imposition pour proposer qu'une déduction d'un maximum de 2000 francs soit admise pour les contribuables payant une cotisation à un parti politique représenté au Grand Conseil. La « *Neue Zürcher Zeitung* » (95) donne un compte rendu détaillé des débats qui permet de constater que la majorité des députés radicaux, UDC et de l'Alliance des indépendants étaient opposés à ce postulat alors que les socialistes et le PDC y étaient, en majorité, favorables. Finalement, la déduction a été admise, dans la forme proposée par un député socialiste qui, par souci d'équité veut faire bénéficier de cette mesure tous les partis représentés dans une autorité cantonale ou communale.

Peu après, la « *Neue Zürcher Zeitung* » (103) a consacré deux pages au financement des partis en Suisse et à l'étranger (Allemagne fédérale et Italie). Retenons cette conclusion de l'article d'un politologue, Leonhard Neidhart, intitulé

Les moyens du contrôle démocratique

La télévision suisse alémanique diffusait récemment une émission très vivante de Mario Cortesi sur les problèmes de notre parlement fédéral de milice et de ses députés surchargés de travail. A la même époque, Anastasia Bitzos, une des secrétaires du groupe socialiste des Chambres fédérales publiait un article sur les besoins financiers du Parti socialiste suisse. Un article qui jette une lumière crue sur le fonctionnement de la démocratie helvétique.

Un constat pour commencer : actuellement, le PSS reçoit 1 franc par mois de ses membres du sexe masculin et 80 centimes des femmes. Cette

« Renforcement de la démocratie directe ou de la démocratie représentative ? : L'éveil de l'intérêt pour la politique et l'accroissement de la participation de la population exigent des efforts variés ; les moyens nécessaires font jusqu'ici défaut et surtout sont inégalement répartis entre les partis. Le libre jeu des forces est gêné et, comme dans d'autres domaines, une intervention des pouvoirs publics est nécessaire. »

— C'est aussi sur les partis, mais libéraux, que se penchent les « *Basler Nachrichten* » (52) sous le titre « Les partis libéraux d'Europe dans le vent ? » Les trois articles : Chaque Anglais est libéral ; des centristes et pas de centre (France) ; FDP : mode ou troisième force ? (Allemagne fédérale).

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », la biographie du nouveau conseiller fédéral Willi Ritschard, toujours présenté comme l'inconnu dans la maison fédérale ; dans le même numéro, un très large travail sur les maladies psychiques, faisant le point des différentes méthodes de traitement, de la psychanalyse à la thérapie de groupe, en passant par la psychothérapie.

— Dans un copieux supplément de fin de se-

réglementation, valable depuis deux ans, doit être revue et le parti a besoin de 3 francs par mois. Les partis cantonaux sont réticents, certains accepteraient une augmentation à 2 francs, mais d'autres se contenteraient d'une augmentation de 50 centimes, alors que les trois cinquièmes de cette somme sont nécessaires pour couvrir seulement le renchérissement.

En conclusion, Anastasia Bitzos note qu'une augmentation qui ne porterait pas la cotisation au moins à 2 francs, à partir du 1er janvier prochain, signifierait que les congrès devraient refuser à l'avenir d'accepter toute proposition ayant des conséquences financières pour le parti, c'est-à-dire, en langage clair, qu'il faudrait renoncer à lancer des initiatives ou des référendums.

maine de la « *National Zeitung* », à noter en particulier : la troisième partie des souvenirs de Max Frisch sur la période de service actif 39-45 ; une étude sur le langage, présenté comme la béquille du pouvoir ; un compte rendu détaillé d'un récent colloque sur l'interruption de grossesse tenu il y a dix jours à Berne ; la présentation du dernier livre de trois écrivains suisses allemands, Urs Widmer, Adolf Muschg et Werner Schmidli.

NOTES DE LECTURE

Diggelmann partout

Walter Matthias Diggelmann à l'honneur en Suisse. Aux journées cinématographiques de Soleure, un cinéaste suisse allemand propose à l'attention des cinéphiles un portrait (tourné sur la scène du Théâtre du Jorat) de cet écrivain, intitulé « Die Selbsterstörung des Walter Matthias Diggelmann » ; une des pièces de cet homme à tout faire de l'activité culturelle est créée sur la scène du Théâtre municipal de Berne ; il est interviewé par le magazine des jeunes « Team » et un nouveau roman « Ich heisse Thomy » vient de paraître¹.

Cette fois, l'édition originale paraît en livre de poche, ce qui rend le volume vraiment accessible à toutes les bourses.

Un talent à son apogée

Nous considérons cette œuvre comme l'une des meilleures de l'auteur de « Harry Wind ». Actuelle, elle se passe parmi des jeunes qui vivent en communauté à Apples, dans le canton de Vaud ; mais l'action se déroule dans toute la Suisse, car ces jeunes offrent un refuge à des camarades de leur âge qui fuient la société des adultes.

En filigrane du scénario, la difficulté de compré-

¹ Walter Matthias Diggelmann : « Ich heisse Thomy », Fischer Taschenbuch (No 1412).

sion entre adolescents et adultes. Thomas-Daniel, qui veut devenir écrivain — il a dix-neuf ans — raconte ce qu'il vit. Nous rencontrons ses amis et ses connaissances. Nous vivons un reportage pour la «National-Zeitung» de Bâle, des discussions sur l'objection de conscience, la vie de petites communautés paysannes dans les Grisons (probablement des réminiscences de la jeunesse de Diggelmann dont nous trouvons des traces dans pratiquement tous ses livres).

L'auteur atteint avec «Ich heisse Thomy» une maturité qui pourrait en faire un témoin de notre temps comme le fut Gothelf au siècle passé. Ce serait une raison pour les Romands ayant encore quelques notions d'allemand d'essayer de le lire dans le texte original.

R. B.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Tout ce qui est compliqué n'est pas simple

— Vous avez signé l'appel en faveur de Soljetsyne ?

— Un appel ? Pourquoi faire ?

— Pour protester contre son expulsion d'URSS...

— Non, je n'ai pas signé... Du moment qu'il prétend qu'en URSS, c'est pire qu'en Allemagne du temps de Hitler...

— Signerez-vous du moins l'appel en faveur des Soviétiques ?

— On les expulse ?

— Non, on les empêche de s'en aller...

— Voilà qui est fâcheux... Mais, voyez-vous, pour moi, tous ces appels sont dictés par l'anti-communisme.

— Fort bien. Signez alors l'appel en faveur des Chiliens venus en Suisse !

— On les empêche de s'en aller ?

— Non, on les expulse, ou plus exactement on les empêche de s'installer chez nous...

— Bizarre...

— Vous pouvez d'ailleurs, si vous préférez,

contresigner l'appel en faveur des opposants chiliens, qui se trouvent encore au Chili.

— On les expulse aussi ?

— Non, on les retient contre leur volonté...

— Voilà qui est fort ! J'avais cru comprendre que la junte les dirigeait sur les pays voisins...

— Vous confondez ! Ceux-là, ce sont les Brésiliens, ou les Colombiens, ou les Boliviens qui se trouvaient au Chili.

— Quelle complication ! Je me demande bien comment les gouvernements font pour s'y reconnaître, entre ceux qu'il convient d'expulser et ceux qu'il faut retenir... Ça doit être une terrible responsabilité...

— Pas tellement. En règle générale, on expulse ceux qui veulent rester et l'on retient ceux qui désirent partir...

— Je n'y avais pas pensé. Mais parlons d'autre chose. Moi, la politique, je n'y entends rien... A propos, comment va l'ami Furst ? Sa dépression ?

— Un peu mieux... Seulement, c'est très long. Les médecins sont surchargés, les cliniques psychiatriques aussi. Et l'on manque de personnel. Alors, malgré sa demande, il n'a pu être hospitalisé aussi vite qu'il l'aurait fallu.

— Navrant ! Mais Bolomey, vous savez : celui qui était objecteur de conscience ?

— Il continue d'objecter. Mais il a dû beaucoup se défendre, ces derniers temps : on voulait le soumettre à un examen psychiatrique, que bien sûr, il refusait...

— C'est comme dans l'affaire de Ronco : il était aussi question d'un examen psychiatrique...

— Attention ! Là, c'était son avocat qui le demandait. Et c'est le juge qui a refusé.

J. C.

Une autre télévision

Le récent « Temps Présent » que P. Demont, G. Mury, et leurs collaborateurs ont réalisé sur la TV par câble reste dans notre mémoire comme un document intéressant : prises de vues, interviews, commentaire, montage, tout cela fort réussi

sur une question cardinale, celle d'une *autre télévision*.

Mais bien plus que de TV par câble — car le câble peut être à disposition de toute TV, l'actuelle comme une nouvelle, — c'est de TV communautaire qu'il faut se soucier : cela est bien apparu dans le débat de la « Table ouverte » du dimanche suivant.

Télévision communautaire, telle n'était pas l'expérience d'Yverdon, moins encore celle de Fribourg (de la speakerine conventionnelle aux monotones réapparitions des mêmes personnalités de jour en jour). On nous offrait une TV de notables, dont les cinq flashes successifs de François Gross, rédacteur en chef de « La Liberté », étaient une bonne caricature. Singerie que tout cela, copie au petit pied, rien de neuf.

L'expérience de Renens, déjà, montrait les contacts nouveaux qui peuvent s'établir sur une place, dans un quartier, dans une paroisse, une école. Mais là encore trop d'ambition et pas assez de souplesse, de naturel, de simplicité.

Comme l'exprimait Alfred Willener, comme tentait de le réaliser à l'échelle d'une communauté scolaire, le Collège Rousseau à Genève, les centres vidéo du Canada, comme le tente d'ailleurs aussi le Centre d'animation cinématographique à Genève, la TV communautaire doit offrir un nouveau moyen d'expression, de communication, à la fois démocratique, pédagogique, social.

Avec de modestes structures (des magnétoscopes portables, de petites régies mobiles, de petits studios) cette autre TV doit permettre à tous de parler. On s'exprime, on se corrige, on se confronte, de la prise de conscience à l'action, la vidéo est véritablement une nouvelle culture. Plus de coupure non plus entre les techniciens et les autres. Parce que spontanée, parce que moins ou pas du tout soucieuse d'esthétique, point préoccupée de satisfaire tout le monde, cette nouvelle TV, la vidéo, peut, si ceux qui la pratiquent l'ont compris et le veulent par une éthique de simplicité et de vérité, être la TV authentique, la TV sociale, la TV humaine.

Les épiciers de la santé

Le Conseil des Etats avait décidé 2 %. Le Conseil national 3 %. Les démocrates-chrétiens, dans un souci de conciliation, proposent 2,6 %. De quoi s'agit-il ? D'un règlement, d'une loi ? Non. Très sérieusement, de la Constitution fédérale, qui fixera le pourcentage du revenu que chacun devra verser pour payer, en partie, les frais de la maladie; le reste étant l'affaire des assurés et des pouvoirs publics.

On croit rêver. Une Constitution établit des principes généraux ; la législation concrétise ces principes et s'adapte aux besoins du moment. Sauf en Suisse. Nous avons besoin, nous, de tout fourrer dans la loi fondamentale : le montant des subventions aux cantons pour leurs routes alpestres comme le taux des impôts. Quitte à remettre en chantier quelques années plus tard une disposition constitutionnelle qui ne donne plus satisfaction. Une procédure qui favorise l'immobilisme.

C'est exactement ce qui va se passer avec le système absurde mis sur pied actuellement par les Chambres fédérales. Un système qui boite sur trois jambes : tout le monde paie un peu — 2 ou 3 ou 2,5 % de son revenu — les

assurés paient leurs primes et la caisse publique y va du sien. Très rapidement le taux fixé par le Parlement se révélera inadéquat. Les primes des assurés augmenteront considérablement, jusqu'à ce que les députés se soient mis d'accord — et il leur faut du temps, l'expérience le prouve — sur une nouvelle solution... transitoire.

Le projet qui va sortir au cours de cette session est le résultat d'une querelle d'épiciers, qui se battent sur les modalités d'une solution déjà vouée à l'échec. Les caisses-maladie ont maintenant le toupet de protester, parce que le taux de la cotisation obligatoire sera fixé dans la Constitution ; elles craignent que les assurés supportent une part toujours plus grande des frais médicaux. C'est évident. Mais pour les caisses-maladie, qui sont montées dans le bateau des médecins pour proposer le projet « Concorde », à la base de la solution retenue par le Parlement, il est un peu tard de se soucier des intérêts des assurés.

L'initiative socialiste, elle, présente un système simple, l'assurance obligatoire, et des cotisations prélevées selon le modèle de l'AVS. Le seul système qui applique le principe de la solidarité ; la seule alternative valable au bouillon indigeste que nous offre le Parlement.

Vaud: statu quo ambigu

Après les grands titres saluant l'élection au Conseil d'Etat, au premier tour, des cinq candidats de l'Entente bourgeoise, on est revenu à plus de modération lorsque furent connus les résultats concernant le Législatif : le Pays de Vaud reste en effet fidèle à son image, à peine marqué par une poussée xénophobe (gain de quatre sièges à Lausanne, échec dans le reste du canton, sauf à Romanel, + 1), à peine secoué par un recul radical de quatre sièges (depuis vingt ans le Parti

radical ne cesse de perdre des représentants au Législatif), stable à l'image de la gauche qui couche sur ses positions de 1970, malgré une manipulation des arrondissements qui devait lui être défavorable.

La composition du Grand Conseil vaudois, si elle marque l'écart qui sépare les performances du Dr Forel de celle du POP (qui ne progresse sur aucun front local à la mesure de son candidat), éclaire surtout de son vrai jour le « succès » bourgeois à l'Exécutif. Là, trois remarques s'imposent :

a) La marge de sécurité de l'Entente va s'amenuisant de votation en votation, et son moins bon candidat (M.-H. Ravussin, PAI) passe cette fois-ci le cap de l'élection au premier tour avec moins de 2000 voix de plus que le total nécessaire.

b) Le drapeau unique de l'Entente masque les vrais écarts entre les partis, et seul, en définitive, l'artifice de la liste commune laisse conclure à la défaite d'une gauche réduite à la portion congrue devant l'union de la droite.

c) On ne doit pas regretter que PS et POP aient marché séparément au combat, bien que l'espoir d'un ballottage ait été déçu : les candidats bourgeois ayant réuni une majorité des voix, il n'était pas question de gagner, dans quelque formation que ce soit, une autre majorité (ce que reflète du reste le total de 69 députés de gauche dans un Grand Conseil qui compte 200 membres). Au plus, dans le cas d'une liste commune, le Dr Forel aurait-il gagné l'un des deux sièges socialistes, si l'on tient compte que dans nombre de petits villages où l'électorat de gauche est inexistant, il creuse l'écart avec MM. Aubert et Gavillet.

En définitive, la campagne précédant la votation aura plus marqué que les résultats eux-mêmes. Si les socialistes ont mené très mollement une offensive conventionnelle, l'Entente n'a pas lésiné sur les moyens (multiplication des placards libéraux dans la grande presse quotidienne par exemple), ni ne s'est privée d'une démagogie affligeante pour qui suit les efforts du gouvernement vaudois depuis des années : aucune allusion à la réalité sociale et économique et à l'urgence de solutions nouvelles; on s'est complu à droite dans de vieilles formules lénifiantes et rassurantes d'une vacuité telle que même le très radical G.-A. Chevallaz a dû en pleurer, qui se débat à Berne avec un cortège de mesures dites d'austérité. Le style électoral de l'Entente est-il destiné à devenir un style de gouvernement, faisant fi de la collégialité dans la ligne de la superbe radicale (70 députés sur 200 est-ce assez pour prétendre gouverner le canton ?), alors on attend que les représentants de la gauche prennent leurs distances.